Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

2372133

Permission de voirie
Occupation du domaine public
Au droit du Rond-Point de l'Oly
Et des N°35-37 rue de Rouvres

Réf : 458/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 9 octobre 2023 de **l'entreprise SUEZ Eau France SAS-Montgeron** dont le siège social est situé 51 avenue de Sénart – 91230 MONTGERON, afin d'effectuer des travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées au niveau du Rond-Point de l'Oly et au droit des N°35-37 rue de Rouvres à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 **Les entreprises SÉCHÉ et SUEZ Eau France SAS-Montgeron** sont autorisées à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de curage (entreprise SÉCHÉ) et d'inspection télévisée (Suez Eau France) du réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées au niveau du Rond-Point de l'Oly et au droit des N°35-37 rue de Rouvres à Montgeron. Les travaux s'effectueront sous chaussée et la circulation sera neutralisée au droit des N°35-37 de ladite rue.

Article 2 **Les travaux se dérouleront de nuit de 22h30 à 5h30 du matin du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023** période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.

Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.

Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
- A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale

Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 13 OCT. 2023

MAIRIE DE MONTGERON – ESSONNE

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr